



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ

**portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable
de la Valière sur la commune de Vitré**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
La Préfète de la Mayenne**

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment l'article 7.3 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3 et L. 212-1 et R. 211-110 ;

Vu le Code Rural, et notamment les articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1321-1 à R1321-5 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la Santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu la disposition 6C-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par arrêté de la Préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 ;

Vu l'identification par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne du captage de la retenue de la Valière à Vitré comme captage prioritaire vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et déclaration d'utilité publique relative au périmètre de protection du captage de la retenue de la Valière, en date du 2 juin 1976 ;

Vu l'étude de définition de l'aire d'alimentation et d'état des lieux de la masse d'eau vis-à-vis des pesticides réalisée par le Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont dont la version finale a été rendue en novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Vilaine en date du 20 février 2025 ;

Tél : 02 43 01 XX XX

Mél : prenom.nom@mayenne.gouv.fr

46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex

Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Bretagne en date du 1^{er} mars 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Pays de la Loire – Mayenne en date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Ille-et-Vilaine en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Mayenne en date du 26 juin 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 10 février au 02 mars 2025 ;

Considérant les résultats du suivi des teneurs en produits phytosanitaires aux points de surveillance effectué par la personne en charge de la production et de la distribution d'eau potable, Eau des Portes de Bretagne ;

Considérant la délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Valière correspondant aux limites hydrologiques, réalisée par Eaux et Vilaine à partir des limites de bassins versants, rectifiée par confrontation aux courbes de niveaux, au réseau hydrographique, puis précisée par des relevés de terrain et adaptée à la typographie de la zone en date du 3 août 2022 ;

Considérant que la retenue de la Valière est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable des populations du pays de Vitré ;

Considérant qu'en vertu des articles précités, le Préfet doit définir et assurer la zone de protection de façon qualitative et quantitative des aires d'alimentation de captages d'eau.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1

Délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré

La zone de protection de l'aire d'alimentation est délimitée conformément au périmètre fixé sur le document graphique figurant en annexe 1, et par ailleurs consultable à titre informatif dans la rubrique « captages prioritaires » du site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et sur le site de la préfecture de la Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr>

Cette zone correspond à l'aire d'alimentation du captage de la Valière puis ajustée aux parcelles culturales telles que déclarées à la PAC en 2024, et repères topographiques.

La zone de protection de l'aire d'alimentation correspond à une surface de 6500 ha dont 3232 ha de surface agricole utile (SAU).

Sur cette zone, des actions visant à réduire la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires seront menées dans le cadre d'un programme d'actions agricoles.

Article 2

Information du public

En vue de l'information du public, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de deux mois en mairie de La Chapelle-Erbrée, Bourgon, Saint-Pierre-la-Cour, Launay-Villiers, La Gravelle, Le Pertre, Mondevert, Etelles Bréal-sous-Vitré, Vitré et Erbrée.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs et mis à disposition sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne.

Article 3

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

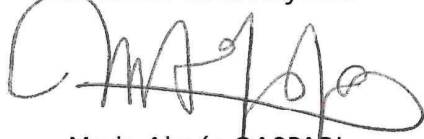
Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne, le Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Mayenne, le chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Office Français pour la Biodiversité, le chef du service départemental de la Mayenne de l'Office Français pour la Biodiversité, le Président du Syndicat Mixte de Production Eaux des Portes de Bretagne, les Maires de La Chapelle-Erbrée, Bourgon, Saint-Pierre-la-Cour, Launay-Villiers, La Gravelle, Le Pertre, Mondevert, Etreilles Bréal-sous-Vitré, Vitré et Erbrée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vilaine à la Chambre d'Agriculture de Bretagne et à la Chambre d'Agriculture de Pays de la Loire – Mayenne.

Fait à Laval, le 27 AOUT 2025

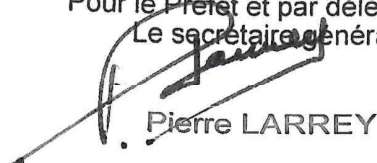
Fait à Rennes, le 10 SEP. 2025

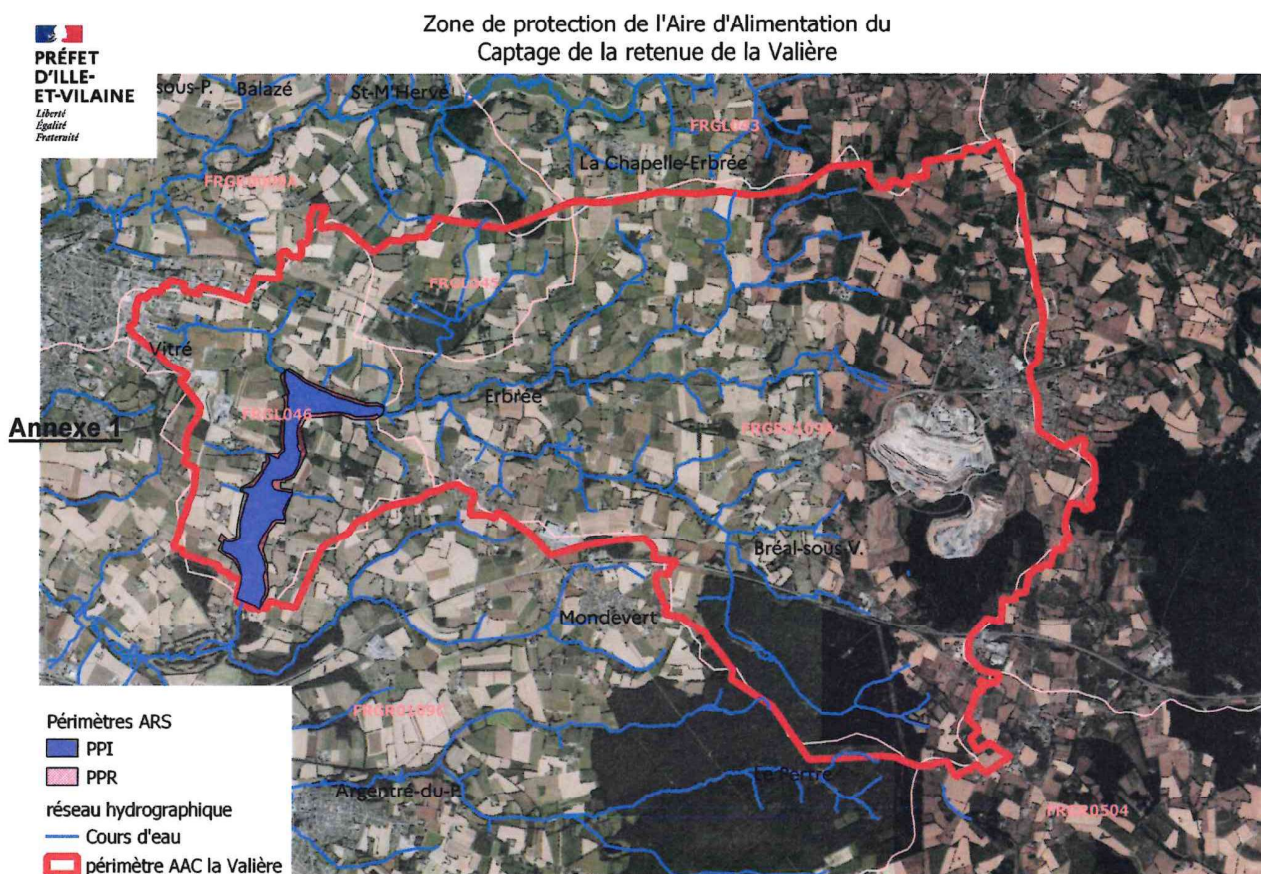
La Préfète de la Mayenne

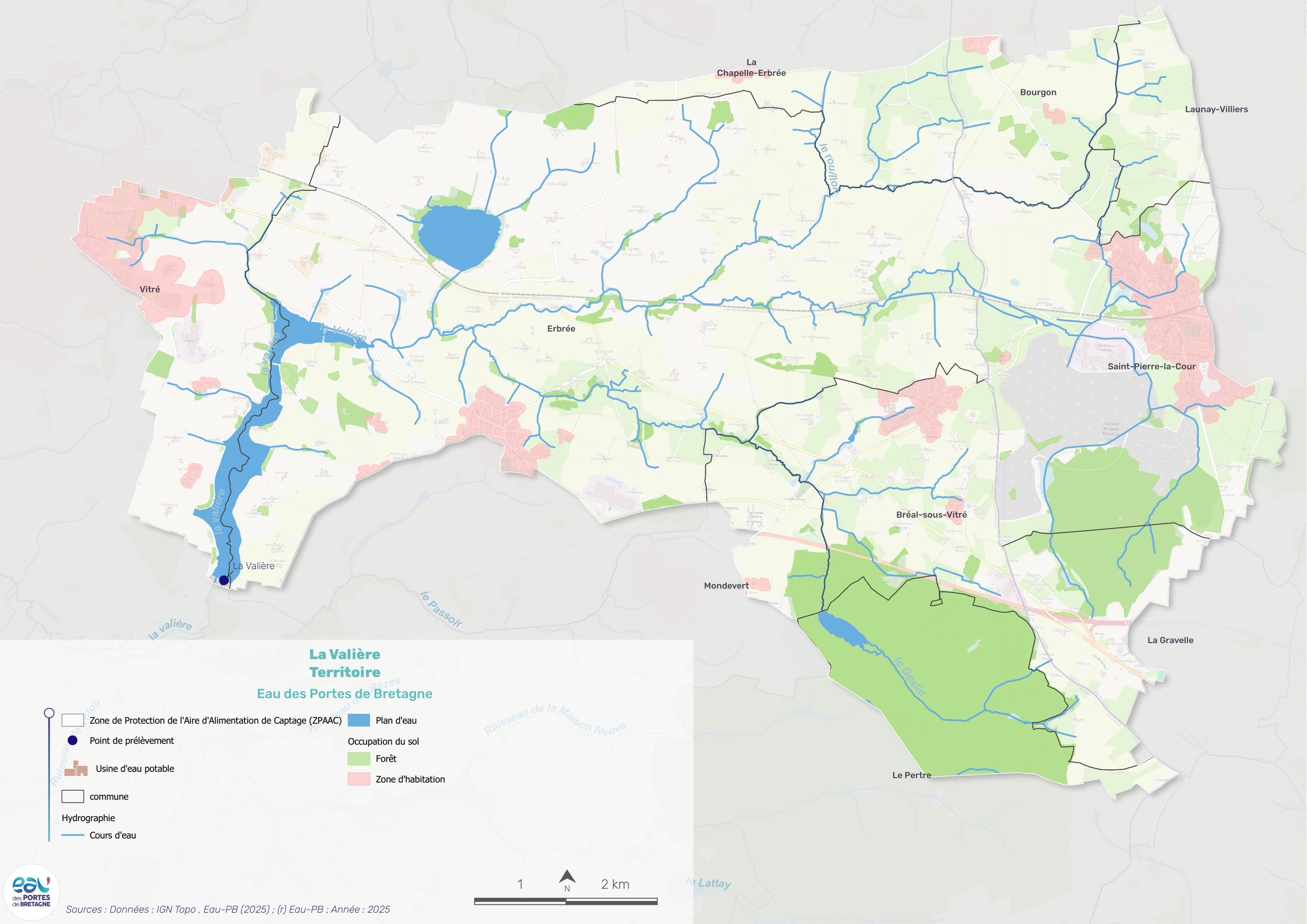

Marie-Aimée GASPARI

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY





La Valière
Territoire
Eau des Portes de Bretagne

- Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC)
- Point de prélèvement
- Usine d'eau potable
- commune
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Occupation du sol
- Forêt
- Zone d'habitation



Sources : Données : IGN Topo , Eau-PB (2025) ; (r) Eau-PB ; Année : 2025